

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3027

9 décembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Braudarson Holding S.A. | 145250 | Clorin S.A. | 145282 |
| Brest Corporation S.A. | 145250 | Cofimag S.A. | 145282 |
| Café « La Cheminée » S.à r.l. | 145270 | Colinas S.A. | 145283 |
| Café-Restaurant op der Gare - Bei den Zwillingen S.à r.l. | 145270 | Collins Stewart Wealth Management (Lu- xembourg) S.A. | 145267 |
| Cambresio International S.A. | 145274 | Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H. | 145291 |
| CardioNord S.à r.l. | 145262 | Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H. | 145282 |
| CardioNord S.à r.l. | 145263 | Computer Business Center S.A. | 145292 |
| Catalis | 145274 | Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l. ... | 145292 |
| C.B.C. Group S.A. | 145259 | Continental Investment Holding | 145283 |
| C.B.C. Immo S.A. | 145259 | Cornerstone Airport City S.A. | 145267 |
| CDG S.à r.l. | 145274 | Cornerstone Airport City S.A. | 145267 |
| CE 127 S.A. | 145275 | C.R.S.M. | 145262 |
| Cécile S.A. | 145278 | Czech Real Estate Regions S.à.r.l. | 145269 |
| Celestica (Luxembourg) S.à r.l. | 145278 | IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l. .. | 145250 |
| CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l. | 145277 | Jack Invest S.A. | 145263 |
| CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l. | 145278 | Jakyval S.A. | 145267 |
| Chall'O Music International S.A. | 145281 | JL Investments S.à r.l. | 145266 |
| Charter Hall Office Europe No.1 S.à r.l. | 145265 | J&N, Cabinet d'expertise comptable S.à r.l. | 145259 |
| Chinomix Holding S.à r.l. | 145281 | Kochab S.A. | 145270 |
| Chloe SCI | 145281 | Kubik S.à r.l. | 145278 |
| Christiania Compagnie S.à r.l. | 145265 | Lellinv Holding S.A. | 145292 |
| Cialo Ru S.A. | 145282 | LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. .. | 145293 |
| Claude Konrath Building Concepts S.à r.l. | 145265 | LSREF Summer Loans, S.à r.l. | 145275 |
| Claude KONRATH PROMOTIONS S.à r.l. | 145265 | LuxInno | 145283 |

Braudarson Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 96.311.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu en date du 3 octobre 2011

- Monsieur Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant au n° 3 rue de Mamer, L-8277 Holzem est nommé en tant qu'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle

Certifié sincère et conforme

Braudarson Holding S.A.

Référence de publication: 2011150430/12.

(110175327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Brest Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.361.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire datée du 25 octobre 2011

En date du 25 Octobre 2011, les actionnaires de Brest Corporation S.A. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet au 04 juillet 2011 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 04 juillet 2011 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. avec effet au 04 juillet 2011 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet au 04 juillet 2011 en tant qu'Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de C.A.S. Services S.A. avec effet au 04 juillet 2011 en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;

Luxembourg, le 04 Novembre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011150431/23.

(110175316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 95.670.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of the month of September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourgish trade register under number B 134.062, as well as

IREEF - G45 Hamburg GmbH & Co. KG, a German Kommanditgesellschaft with registered office at Mainzer Landstrasse, 46, D-60325 Frankfurt am Main and registered with the trade register of Frankfurt am Main under number HRA 46502,

(hereafter the "Members"),

here represented by Mr. Richard Kirfel, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg on September 16, 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, requested the undersigned notary to enact the following:

- that the Members hold together all the two hundred fifty (250) shares, representing the entire share capital, of IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 8th September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1056 of 10 October 2003,

so that decisions can validly be taken on all items of the agenda. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, dated June 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2217 of 10th September 2011;

- the items on which resolutions are to be passed are the following:

1.) Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general member with unlimited liability or a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.”

2.) Amendment of the financial year of the Company to start each year on 1st October and to end the following year on 30th September.

The current financial year which has started on 1st July 2011 shall terminate on 30th September 2011 and that the next financial year will start on 1st October 2011 and shall terminate on 30th September 2012.

3.) Full restatement of the articles of association.

4.) Change of language of the translation of the articles of association from French to German.

- that the Members have taken the following resolutions:

First resolution

The Members resolve to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general member with unlimited liability or a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.”

Second resolution

The Members resolve to amend the financial year of the Company to start each year on 1st October and to end the following year on 30th September.

The Members further resolved that the current financial year which has started on 1st July 2011 shall terminate on 30th September 2011 and that the next financial year will start on 1st October 2011 and shall terminate on 30th September 2012.

Third resolution

The Members resolve to fully restate the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general member with unlimited liability or a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into two hundred fifty (250) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) members in the company and (ii) none of the members in the Company will be a physical person and (iii) following any transfer of shares, clauses (i) and (ii) will remain satisfied.

For the avoidance of doubt this provision operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund (Spezial-Investmentvermögen) within the meaning of article 16 of the German Investment Tax Act for German Tax purposes and each member understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or tort (and will not seek to pursue any such action) against either the Company's assets in the event that this provision is breached or amended.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if

such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Managers. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

The member(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") and class B managers (the "Class B Managers").

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office provided that in the event that the managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager needs to be present or represented.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

Art. 10. Financial Year. The financial year begins on the first day of 1st October of each year and ends on 30th September of the following year as of October 2011.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Applicable. Law If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Fourth resolution

The Members resolve to change the language of the translation of the articles of association from French to German, whereby in cases of any discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately Euro 2,000.

There being no further business the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendundelf, den zweiundzwanzigsten September,
vor Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

erschien:

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., eine unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg bestehende société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg und registriert beim Luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 134.062, sowie

IREEF - G45 Hamburg GmbH & Co. KG, eine unter den Gesetzen Deutschlands bestehende Kommanditgesellschaft mit Gesellschaftssitz in Mainzer Landstrasse, 46, D-60325 Frankfurt am Main und registriert beim Handelsregister Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 46502,

(die "Gesellschafter"),

hier vertreten durch Herrn Richard Kirfel, beruflich ansässig in Luxemburg, bevollmächtigt durch privatrechtliche Vollmacht vom 16. September 2011.

Diese Vollmachten, die vom Bevollmächtigten und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet wird, wird als Anlage mit dieser Urkunde verbunden bleiben, um beim zuständigen Register registriert zu werden.

Die erschienene Parteien, vertreten wie oben benannt, haben die unterzeichnende Notarin gebeten, folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschafter gemeinschaftlich sämtliche zweihundertfünfzig (250) Anteile an der IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gegründet durch die Urkunde vom 8. September 2003, des Notars Joseph Elvinger, ansässig in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1056 vom 10. Oktober 2003, halten und somit die gemeinschaftlichen Gesellschafter sind, so dass wirksam Entscheidungen hinsichtlich aller Agendapunkte getroffen werden können. Die Satzung wurde letztmalig abgeändert durch Urkunde vom 29. Juni 2011 des Notars Joseph Elvinger, mit Amstsitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2117 vom 10. September 2011,

- die Punkte über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, wie folgt lauten:

1.) Änderung von Artikel 2 der Gesellschaftssatzung, der nunmehr folgende Wortlaut annehmen wird:

„Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als unbeschränkt haftender Gesellschafter oder beschränkt haftender Teilhaber für alle Verpflichtungen aufgrund einer Teilhaberschaft oder ähnlicher Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren als auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig ist, dem Gesellschaftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.“

2.) Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, sodass es mit Wirkung vom 1. Oktober 2011 am 1. Oktober beginnt und am 30. September jedes Folgejahres endet.

Das Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 2011 begonnen hat, endet am 30. September 2011 und das Geschäftsjahr, welches am am 1. Oktober 2011 beginnen wird, endet am 30. September 2012.

3.) Vollständige Neufassung der Gesellschaftersatzung.

4.) Abänderung der Sprache der Übersetzung der Satzung von Französisch zu Deutsch;

- dass die Gesellschafter die folgenden Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben die Änderung des zweiten Artikels der Gründungsurkunde wie folgt beschlossen:

„Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als unbeschränkt haftender Gesellschafter oder beschränkt haftender Teilhaber für alle Verpflichtungen aufgrund einer Teilhaberschaft oder ähnlicher Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren als auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig ist, dem Gesellschaftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern, sodass es mit Wirkung vom 1. Oktober 2011 am 1. Oktober beginnt und am 30. September jedes Folgejahres endet.

Das Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 2011 begonnen hat, endet am 30. September 2011 und das Geschäftsjahr, welches am 1. Oktober 2011 beginnen wird, endet am 30. September 2012.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen die Satzung vollständig neu zu fassen, die fortan folgenden Wortlaut haben soll:

Art. 1. Form, Name. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l." (die "Gesellschaft") errichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Geschäftsgegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Geschäftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als unbeschränkt haftender Gesellschafter oder beschränkt haftender Teilhaber für alle Verpflichtungen aufgrund einer Teilhaberschaft oder ähnlicher Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren als auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Geschäftszwecks notwendig ist, dem Geschäftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt auf zweihundertfünfzig (250) Anteile mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Euro (EUR 50,-). Alle Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Die Gesellschaft stellt sicher, dass zu keinem Zeitpunkt (i) mehr als 30 Gesellschafter vorhanden sind und (ii) keines dieser Mitglieder eine natürliche Person ist und (iii) im Anschluss an jede Übertragung von Anteilen die Klauseln (i) und (ii) erfüllt bleiben.

Soweit notwendig wirkt diese Bestimmung nur um der Gesellschaft die Gelegenheit zu geben, sich im Sinne des Artikels 16 des deutschen Investmentsteuergesetzes zu deutschen Steuerzwecken als Spezial-Investmentvermögen zu qualifizieren. Jeder Anteilsinhaber versteht und erklärt sich damit einverstanden, dass er keinen Anspruch auf Ersatz von Schäden aus dem Gesellschaftsvermögen hat, weder aus Vertrag noch aus Delikthandlungen (und dass er keine solche Handlung gerichtlich verfolgen wird), wenn gegen diese Bestimmung verstoßen oder diese geändert wird.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens 75% des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als 30 Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen. Die Gesellschafter können entscheiden, die ernannten Geschäftsführer in Klasse A Geschäftsführer ("Klasse A Geschäftsführer") und Klasse B Geschäftsführer ("Klasse B Geschäftsführer") zu unterteilen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich; unbeschadet dass im Fall von so genannten Klasse A Geschäftsführung und Klasse B Geschäftsführung die Beschlussfähigkeit nur dann gewährleistet ist wenn zumindest ein Klasse A Geschäftsführer und ein Klasse B Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Gesellschaftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Begehungen die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit Wirkung vom 1. Oktober 2011 am 1. Oktober und endet am 30. September jedes Folgejahres.

Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom überweisen. Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu

Art. 13. Auflösung, Liquidation. Falle einer Auflösung on der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, die Sprache der Übersetzung des englischen Textes der Satzung von Französisch in Deutsch abzuändern, wobei bei Abweichungen zwischen dem englischen und deutschem Text die englische Fassung massgeblich ist.

Kosten

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf circa EUR 2.000 geschätzt.

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgeblich.

Worüber notarielle Urkunde, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag, in Luxembourg ausgestellt wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, hat sie das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: R. Kirfel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43242. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148762/465.

(110173234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

C.B.C. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 76.683.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/11/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011150434/10.

(110175174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

C.B.C. Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 9, Zone Artisanale Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 148.226.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/11/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011150435/10.

(110175052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

J&N, Cabinet d'expertise comptable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 164.307.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "FIDEPAR S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35297, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey ;

2. la société anonyme "JNC-FIAC-FISCA" établie et ayant son siège social à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85512, ici dûment représentée par son administrateur délégué, Madame Monika KIEFER, conseil comptable et fiscal diplômé, demeurant professionnellement à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "J&N, Cabinet d'expertise comptable S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant à la profession d'expert-comptable ainsi qu'à celle de conseil économique. Elle peut notamment procéder à la constitution, la domiciliation, l'organisation, la gestion ainsi que la tenue des écritures sociales de toutes sociétés ou entreprises. La Société a également pour objet l'assistance à la gestion dans le domaine de l'administration de sociétés ainsi que dans le domaine des ressources humaines. Elle a également pour objet l'exécution de tout travail de secrétariat et de bureau en général.

La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises et/ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle ou à faciliter ses relations commerciales.

La Société a également pour objet d'acquérir, de détenir de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et parts dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La Société peut également procéder à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine ; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, de collaboration, de réalisation de partenariat ou autrement ; faire mettre en valeur ces affaires et brevets ; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties; ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il pourra être créé, par décision de la gérance, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée («la loi»); dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social et qui se tiendra après expiration du droit de préemption des associés. Les transmissions de parts sociales à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant la totalité des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers doit avant tout agrément, transmettre une offre de cession à ses coassociés qui disposent d'un droit de préemption. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit aux autres associés, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société. Toute offre de cession de parts sociales se fera par lettre recommandée adressée à la gérance ; cette offre contiendra le nom du cessionnaire proposé s'il existe, ainsi que le nombre de parts sociales objet de l'offre de cession. La gérance communiquera par lettre recommandée aux coassociés le calcul de valeur des parts sociales établi conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en les invitant à faire savoir dans un délai de six mois s'ils sont disposés à acquérir les parts sociales au prix fixé. En cas de désaccord sur le prix de cession des parts sociales objet de l'offre de cession, il sera fixé par les tribunaux. L'absence de réponse des coassociés endéans ce délai de six mois sera considéré comme renonciation à leur droit de préemption. Toute cession de parts sociales entre vifs sera subordonnée au respect des dispositions de l'article 10 al.4 b) de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

Art. 8. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est soumis à un accord préalable donné en assemblée générale à l'unanimité des associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux, sous réserve de droit de préemption prévu à l'acte.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont nommés et révocables «ad nutum» par décision de l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement la signature du gérant ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes et du Tourisme.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives prises en assemblée générale quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier de chaque année au trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements excédant ses apports.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) FIDEPAR S.A., prédésignée: deux cent cinquante-cinq parts sociales | 255 |
| 2) JNC-FIAC-FISCA, prédésignée: deux cent quarante-cinq parts sociales | 245 |
| Total: cinq cent parts sociales | 500 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié par une attestation bancaire au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est établie à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance.
2. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey est nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.
3. Madame, Monika KIEFER, conseil comptable et fiscal diplômé, née à Sarrebourg (Allemagne), le 28 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance est nommée aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, au siège social de la société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Monika KIEFER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2011. Relation GRE/2011/3784. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148770/167.

(110172964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

CardioNord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 86.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150437/9.

(110175035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

C.R.S.M., Société Anonyme.

Siège social: L-3896 Foetz, 4, Biirkewee.

R.C.S. Luxembourg B 53.210.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2011

Les actionnaires de la société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) La Révocation avec effet immédiat de la Fiduciaire HENZIG ET SCHERER avec siège social au 55-57 rue de Merl à L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro E 1688 de sa fonction de commissaire aux comptes.

2) La nomination de la société LG Management S.à r.l. avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 156 639 en tant que commissaire aux comptes au 20 octobre 2011 pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Signature.

Référence de publication: 2011150436/17.

(110174980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

CardioNord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 86.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150438/9.

(110175036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Jack Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16/1 A, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 80.197.

L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «JACK INVEST S.A.», une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B. 80.197, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 27 août 2001 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à L-7501 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Hubert LIBERT, indépendant, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 21 juin 1968, demeurant à B-4451 Juprelle (Belgique), 61A, rue provinciale.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège de L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy à L-9911 Troisvierges, 16/1 A, rue de Drinklange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

- Décharge donnée à Monsieur Guy HARDY pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- Révocation avec effet immédiat du mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Antoine LOUWART.

- Refonte de l'article 6 des statuts.

- Constatation que la Société n'est détenue que par un seul et unique associé; confirmation et renouvellement du mandat d'administrateur-unique de Monsieur Marc Hubert LIBERT, pré-qualifié.

- Décharge donnée à Monsieur Marc Hubert LIBERT, pré-qualifié, pour l'exercice de son mandat d'administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent et représenté se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy à L-9911 Troisvierges, 16/1 A, rue de Drinklange.

Par conséquent, l'alinéa premier de l'article 2 des statuts est modifié et il prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges».

Deuxième résolution

Suite au décès de Monsieur Guy HARDY, intervenu en date du 12 janvier 2009 à Liège (Belgique), l'assemblée générale donne pleine et entière décharge à ce dernier pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale de révoquer avec effet immédiat Monsieur Antoine LOUWART de l'exercice de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de refondre l'article 6 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs».

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate par ailleurs que Monsieur Marc Hubert LIBERT, préqualifié, est désormais le seul et unique associé de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Hubert LIBERT, préqualifié, qui deviendra administrateur unique de la Société.

De ce fait, le mandat d'administrateur de ce dernier est renouvelé pour une durée de six (6) ans à compter de ce jour et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge à Monsieur Marc Hubert LIBERT, pré-qualifié, pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LIBERT, K. KLINGELE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2011. Relation: MER/2011/2110. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148774/86.

(110173081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Charter Hall Office Europe No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.869.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 30.09.2010

Rectificatif de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2010 et qui a été déposé en date du 04/11/2010 n° L100167541.05

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Pour copie conforme
Benjamin Ellis / A. LEWIS
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011150439/16.

(110174327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Christiania Compagnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.965.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Christiania Compagnie S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011150440/11.

(110175294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Claude Konrath Building Concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 83.269.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 03/11/2011.

Pour CLAUDE KONRATH BUILDING CONCEPTS S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2011150441/12.

(110175082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Claude KONRATH PROMOTIONS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 26.646.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 03/11/2011.

Pour CLAUDE KONRATH PROMOTIONS S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2011150442/12.

(110175096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

JL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 109.011.

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean Paolo BUFFADINI, gérant de société, né le 14 février 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères et

2.- Madame Liliane ANTONY, gérante de sociétés, née le 1^{er} février 1965 à Luxembourg, épouse de Monsieur Jean Paolo BUFFADINI, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères,

ici représentés par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "JL Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-2630 Luxembourg, 158, rue de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.011, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1158 du 7 novembre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à 30.000,-EUR (trente mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales de 100,-EUR (cent euros) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Howald."

Deuxième résolution

Les associés déclarent que l'adresse professionnelle des associés et des gérants est la suivante L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 30.000,- EUR (trente mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualité qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2011. Relation GRE/2011/35687. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148780/55.

(110173070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Collins Stewart Wealth Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.357.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150443/10.

(110175066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Cornerstone Airport City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150447/9.

(110175090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Cornerstone Airport City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150448/9.

(110175110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Jakyval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.188.

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JAKYVAL S.A.", ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, ci après dénommée "la Société", constituée en date du 19 décembre 2003 sous les lois du Royaume de Belgique, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 144.188.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 30 avril 2009 par acte du notaire soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 795 du 14 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie LAHAYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, précitée.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataire et par les membres du bureau et le notaire restera attachée au présent acte.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires ou leur mandataire représentant l'intégralité du capital social de EUR 382.438.701,80 (trois cent quatre-vingt-deux millions quatre cent trente-huit mille sept cent un Euros et quatre-vingts Cents) représenté par cinq millions vingt-six mille trois cent cinquante (5.026.350) actions sans désignation de valeur nominale, sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les sujets portés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu convocation préalable.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Renonciation aux formalités légales de convocation;
- Augmentation de capital à concurrence de EUR 4.027.500,63 EUR (quatre millions vingt-sept mille cinq cents euros soixante-trois cents),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 382.438.701,80 (trois cent quatre-vingt-deux millions quatre cent trente-huit mille sept cent un euros quatre-vingts cents) à EUR 386.466.202,43 (trois cent quatre-vingt-six millions quatre cent soixante-six mille deux cent deux euros et quarante-trois cents)

par la création et l'émission de 52.933 (cinquante-deux mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, augmentées d'une prime d'émission totale de 8.972.499,37 EUR (huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept cents),

à souscrire au pair et à libérer intégralement par deux actionnaires actuels par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 13.000.000 (treize millions d'euros) d'une créance que ces actionnaires ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

- Renonciation, pour autant que besoin, de la part des autres actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription par rapport à l'augmentation de capital dont question ci avant;
- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
- Modification subséquente du registre des actionnaires de la Société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.027.500,63 EUR (quatre millions vingt-sept mille cinq cents Euros soixante-trois Cents),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 382.438.701,80 (trois cent quatre-vingt-deux millions quatre cent trente-huit mille sept cent un Euros quatre-vingts Cents) à EUR 386.466.202,43 (trois cent quatre-vingt-six millions quatre cent soixante-six mille deux cent deux Euros et quarante-trois Cents)

par la création et l'émission de 52.933 (cinquante-deux mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, augmentées d'une prime d'émission totale de 8.972.499,37 EUR (huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept cents),

à souscrire au pair et à libérer intégralement par deux actionnaires actuels par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 13.000.000 (treize millions d'euros) d'une créance que ces actionnaires ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

Souscription

Est alors intervenue Mme Stéphanie LAHAYE, précitée, agissant en sa qualité de mandataire des époux GUERRAND-NICOLAS, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, en vertu de la procuration dont question ci-avant, ci-après nommés «le souscripteur»

laquelle comparant, ès-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société JAKYVAL S.A., et a déclaré vouloir souscrire au pair, aux 52.933 (cinquante-deux mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale augmentées d'une prime d'émission totale de 8.972.499,37 EUR (huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept cents), émises suite à l'augmentation de capital qui précède.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 52.933 (cinquante-deux mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles par le souscripteur,

lesquels, représentés comme dit ci-avant, ont libéré intégralement la souscription des 52.933 (cinquante-deux mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles augmentées de la prédite prime d'émission.

par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 13.000.000 (treize millions) d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société JAKYVAL S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société «TEAMAUDIT S.A.», avec siège social au 67, Rue Michel Welter à L-2730 LUXEMBOURG

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de la partie du compte courant apporté à la société pour un montant de 13.000.000 EUR ne correspond pas au moins au nombre des 52.933 actions nouvelles à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission de 8.972.499,37 EUR.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution
Renonciation*

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des actuels actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par le susdit souscripteur,

que de plus et pour autant que de besoin, les autres actionnaires plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de façon à refléter l'augmentation de capital décidée ci-avant.

En conséquent, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à EUR 386.466.202,43 (trois cent quatre-vingt-six millions quatre cent soixante-six mille deux cent deux Euros et quarante-trois Cents), représenté par 5.079.283 (cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois) actions sans désignation de valeur nominale".

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la Société en raison de la présente augmentation de capital, est estimé approximativement à la somme de EUR 5.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte en original.

Signé: S. Lahaye, G. Saddi, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. LAC/2011/47457. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148777/119.

(110173065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Czech Real Estate Regions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.307.

Extrait des résolutions de des associés du 10 octobre 2011

Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Frantisek KOCH, demeurant à RašNovo nábrežl 389/46, Prague 2, 128 00, République Tchèque.

- Monsieur Vladimir CHLAD, demeurant à Velké Kunratice 1310/10, 140 62, Kunratice Prague 4, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150450/13.

(110174988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Café « La Cheminée » S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 35, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 112.844.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150451/10.

(110175031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Café-Restaurant op der Gare - Bei den Zwillingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8471 Eischen, 8, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.106.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150452/10.

(110175480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Kochab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.289.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CLANTON ASSETS S.A., ayant son siège social à MMG Tower, 16th Floor, 53th E. Street, Urbanizacion Marbella, Panama, Republic of Panama, représentée par Monsieur Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 4 août 2011.

La procuration signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KOCHAB S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,-EUR), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT MILLIONS D'EUROS (200.000.000,-EUR), représenté par DEUX MILLIONS (2.000.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à 100.000,-EUR (cent mille euros);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à 50.000,-EUR (cinquante mille euros);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à 50.000,-EUR (cinquante mille euros);
- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;

- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit EUR | Capital libéré EUR | Nombre d'actions |
|--|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| CLANTON ASSETS S.A., préqualifiée: | 50.000. | 50.000. | 500 |
| TOTAL: | 50.000. | 50.000. | 500 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (1.600,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II (président du Conseil d'Administration);
 - b. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II;

c. Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2011. LAC/2011/47200. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148787/219.

(110172648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Cambresio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150453/9.

(110175341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Catalis, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.295.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2011150456/11.

(110175194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

CDG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 Novembre 2011.

Pour CDG S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011150457/12.

(110174919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

CE 127 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 112.139.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011150458/9.
(110174862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 147.682.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of October.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF Summer Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.684, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 21 October 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Summer Loans S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.682, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 6 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1766 of 12 September 2009, that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 3 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 40,500 (forty thousand five hundred euro) by an amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 32,875 (thirty-two thousand eight hundred seventy-five euro) via the cancellation of 61 (sixty-one) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;
2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 40,500 (forty thousand five hundred euro), represented by 324 (three hundred twenty-four) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 32,875 (thirty-two thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 263 (two hundred sixty-three) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the cancellation of 61 (sixty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 263 (two hundred sixty-three) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 32,875 (thirty-two thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 263 (two hundred sixty-three) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF Summer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.684, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 octobre 2011,

(l'Associé Unique),

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Summer Loans S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.682, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1766 du 12 septembre 2009, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu selon acte de Maître Martine Schaeffer du 3 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 40.500 (quarante mille cinq cents euros) par un montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros), pour le porter à un montant de EUR 32.875 (trente-deux mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 61 (soixante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 40.500 (quarante mille cinq cents euros), représenté par 324 (trois cent vingt-quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

à un montant de EUR 32.875 (trente-deux mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 263 (deux cent soixante-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 61 (soixante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 263 (deux cent soixante-trois) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme EUR 32.875 (trente deux mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 263 (deux cent soixante-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. LAC/2011/47476. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148811/135.

(110172886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 240.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.809.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2011

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150461/15.

(110175130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Cécile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 115.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150459/10.

(110175062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Celestica (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.169.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150460/9.

(110175422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150462/10.

(110175136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Signature.

Kubik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 461, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.297.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1.- Monsieur Yuanqiang dit Tommy HUANG, indépendant, né à Tong Kung/Guangdong, le 1^{er} novembre 1977, demeurant au 461, route de Thionville, L-5887 Alzingen;
- 2.- Monsieur Fernando CASTANHEIRO MARQUES, employé, né à Soure (Portugal), le 26 janvier 1973, demeurant au 11, rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage;
- 3.- Monsieur Kien Shin Peter HUANG, serveur, né à Luxembourg, le 17 janvier 1985, demeurant au 461, route de Thionville, L-5887 Alzingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2 . La société a pour objet principal l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "KUBIK S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Yuanqiang dit Tommy HUANG, prénommé, quarante-cinq parts sociales | 45 |
| 2.- Monsieur Fernando CASTANHEIRO MARQUES, prénommé, quarante-cinq parts sociales | 45 |
| 3.- Monsieur Kien Shin Peter HUANG, prénommé, dix parts sociales | 10 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 461, route de Thionville, L-5887 Alzingen.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) *Gérant technique:*

- Monsieur Kien Shin Peter HUANG, serveur, né à Luxembourg, le 17 janvier 1985, demeurant au 461, route de Thionville, L-5887 Alzingen

b) *Gérants administratifs:*

- Monsieur Yuanqiang dit Tommy HUANG, indépendant, né à Tong Kung / Guangdong, le 1^{er} novembre 1977, demeurant au 461, route de Thionville, L-5887 Alzingen;

- Monsieur Fernando CASTANHEIRO MARQUES, employé, né à Soure (Portugal), le 26 janvier 1973, demeurant au 11, rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un des deux gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. T. HUANG, F. CASTANHEIRO MARQUES, K.S. P. HUANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14233. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011148789/131.

(110172718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Chall'O Music International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.883.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les membres du Conseil d'administration prennent note que la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges et Monsieur Guillaume Le Bouar, est la suivante: L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

CHALL'O MUSIC INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011150463/18.

(110174960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Chinomics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. ROUX

Sole Manager

Référence de publication: 2011150464/11.

(110174828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Chloe SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 35, rue Mathias Hertert.

R.C.S. Luxembourg E 1.222.

Réunie l'assemblée générale extraordinaire les associés ont décidé d'augmenter le capital d'un montant de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (2.479,- €) pour le porter à UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,- €) et de rayer comme porteurs de parts Maître Claudie HENCKES-PISANA, avocate, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 50 parts sociales de CHLOE SCI et Maître Jacques-Yves HENCKES, avocat, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 50 parts sociales de CHLOE SCI, et ont modifié en conséquence l'article 5 comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,- €) divisé en CENT (100) PARTS SOCIALES de ONZE MILLE EUROS (EUR 11.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Gérard HOUA, conseiller financier, demeurant à 12 Jingshanxijie
100009 Beijungrue (Chine) 50 parts
2. Madame Su Hsia CHEN, sans état, épouse de Monsieur Gérard HOUA, demeurant à 12 Jingshanxijie
100009 Beijungrue (Chine) 50 parts»

Les associés ont ensuite approuvé les nouveaux statuts coordonnés.

Les associés ont nommé comme gérants Monsieur Gérard HOUA, conseiller financier, demeurant à 12 Jingshanxijie 100009 Beijungrue (Chine) et Madame Su Hsia CHEN, sans état, épouse de Monsieur Gérard HOUA, demeurant à 12 Jingshanxijie 100009 Beijungrue (Chine). Madame CHEN donne procuration générale à Monsieur HOUA pour gérer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150465/26.

(110175603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Cialo Ru S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.512.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:

9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150466/11.

(110175429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Clorin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150467/9.

(110175333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Cofimag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.860.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 31 octobre 2011

En date du 31 octobre 2011, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante:

48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

COFIMAG S.A.

Signature

Référence de publication: 2011150469/17.

(110174959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.419.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011150471/13.

(110174870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Continental Investment Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 161.861.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/09/2011

EXTRAIT

En date du 27 octobre 2011, l'associé unique Ceetaa.s. a cédé une part sociale à la société Night sky s.r.o., société de droit slovaque, ayant son siège social à Dvorákovonábřežie 8, Bratislava 811 02 Slovaquie, immatriculée auprès du Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, sous le numéro 47 234 563.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING

Référence de publication: 2011150476/15.

(110175265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Colinas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.287.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011150470/9.

(110175368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

LuxInno, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.295.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Madame Alexandra MALINOV, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant au 1 rue de Bettembourg, L 3378 Livange;

2.- Monsieur Roger WEBER, étudiant, demeurant au 1 rue de Bettembourg, L 3378 Livange.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "LuxInno" (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet principal, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la programmation informatique et la prestation de services informatiques en incluant toutes prestations de s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut acquérir toutes sortes de brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société peut prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et faire toutes transactions reliées directement ou indirectement à son objet social afin de promouvoir son développement ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille (1'000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, accepté par le conseil d'administration. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, accepté par le conseil d'administration, un autre administrateur, comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, accepté par le conseil d'administration., à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) délégué(e)s la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2012.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

Souscription et Paiement

Les mille (1'000) actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-------|
| 1.- Madame Alexandra MALINOV, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2.- Monsieur Roger WEBER, prénommé, | 1 |
| TOTAL: MILLE ACTIONS | 1'000 |

Les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7'750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cent Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017:

1.- Monsieur Roger WEBER, étudiant, né à Luxembourg, le 18 mars 1989, demeurant au 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange;

2.- Madame Nathalie WEBER, étudiante, née à Luxembourg, le 12 novembre 1991, demeurant au 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange;

3.- Madame Marguerite MALINOV, informaticienne, née à Luxembourg, le 20 juillet 1966, demeurant au 20 rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg.

Monsieur Roger WEBER prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017:

Monsieur Eric CONTET, infirmier, né à Strasbourg (France), le 16 mai 1973, demeurant au 20 rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Roger WEBER, pré-qualifié, en qualité de premier administrateur-délégué de la Société, prénommé, lequel pourra engager la Société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui maîtrise bien la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes français et le texte anglaise, la version française fera foi.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-fifth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1.- Mrs Alexandra MALINOV, licenciée en sciences économiques appliquées, residing at 1 rue de Bettembourg, L 3378 Livange,

2.- Mr Roger WEBER, student, residing at 1 rue de Bettembourg, L 3378 Livange.

Such appearing persons, here personally present, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which they hereby intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company "société anonyme" under the name of "LuxInno" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The registered office is in the municipality of Roeser, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders' meeting, adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company's main purpose is to provide, everywhere in the European Community and everywhere else in the world, computer programming and IT services, and including all the providing of services connected to it under the condition that they are related and accessory and not in the exclusive competence of a profession specially regulated by law.

The Company may exercise any other commercial activity under the provision that such activity is not specially regulated and that the general assembly of shareholders agreed to it.

The Company may acquire all kind of patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

The Company may carry out everywhere in the European Community and everywhere else in the world, any other securities, financial, industrial, real estate or commercial activity, directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) divided into one thousand (1'000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, approved by the board of directors. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile email, or any other similar means of communication, approved by the board of directors, another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or email, or any other similar means of communication, approved by the board of directors, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The first person(s) to whom the daily management of the Company is delegated to, may however be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the thirtieth day of the month of May of each year at 10.00 a.m..

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

The first annual general meeting shall be held in May 2012.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the Company.

Subscription and Payment

The one thousand (1'000) shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|-------|
| 1.- Mrs Alexandra MALINOV, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares | 999 |
| 2.- Mr Roger WEBER, prenamed, one share | 1 |
| TOTAL: ONE THOUSAND SHARES | 1'000 |

The subscribed shares have only been paid in cash to the extent of twenty-five percent (25%), so that the Company has now at its disposal the sum of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7'750.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand one hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2017:

1.- Mr Roger WEBER, student, born in Luxembourg, on 18 March 1989, residing at 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange;

2.- Mrs Nathalie WEBER, student, born in Luxembourg, on 12 November 1991, residing at 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange;

3.- Ms Marguerite MALINOV, computer programmer, born in Luxembourg, on 20 July 1966, residing at 20 rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg.

Mr Roger WEBER, prenamed, has been elected as first chairman of the board of directors.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2017:

Mr Eric CONTET, male nurse, born in Strasbourg (France), on 16 May 1973, residing at 20 rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg.

Third resolution

The Company's registered office is located at 1 rue de Bettembourg, L-3378 Livange.

Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article ten (10) of the Articles of Incorporation, Mr Roger WEBER, prenamed, is appointed as first managing director ("administrateur-délégué") of the Company, who is allowed to engage the Company by his individual signature, in relation to the daily management of the Company, including all bank transactions.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Observation

Before the closing of the present, the undersigned notary, has drawn the attention of the constituent parties to the disposition of article 43 of the law of 10th of August 1915 concerning commercial companies, such as modified, in relation to the form of the issued shares and representative of the corporate share capital as determined here-above.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary,

on the day named at the beginning of this document to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: A. MALINOV, R. WEBER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14235. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011148794/436.

(110172719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.419.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 12 octobre 2011.

Résolutions:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Benoît DESSY, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, président

Andréa CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur

Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011150472/25.

(110175259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Computer Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.000.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/11/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011150473/10.

(110175171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.923.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.535.

Le bilan complet de la société au 31 décembre 2007, en remplacement du bilan déposé le 28 octobre 2011, sous la référence L110172062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011150474/13.

(110175604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lellinv Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 58.621.

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LELLINV HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 58.621,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 26 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 354 du 5 juillet 1997,

dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 8 mai 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 242 du 4 février 2010,

avec un capital souscrit de fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par dix (10) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michela KLEMKE, employée, ayant son adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Nadia COMODI, employée, ayant son adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto MANCIOCCHI, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Fiduciaire HRT S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (RCS Luxembourg B.125.213).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950, EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michela KLEMKKE, Nadia COMODI, Roberto MANCIOCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2011. Relation GRE/2011/3602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148797/64.

(110173078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.644.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.888.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91 796,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 October 2011,

AND

Rising Sun II Holding Ltd, a limited company incorporated under the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Princeton on 20 October 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. (the Company), a company established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117 888, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen and Maître Schaeffer dated 11 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1756 of 20 September 2006, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 11 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 June 2011 under n°1176.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,407,500 (two million four hundred seven thousand five hundred euro) by an amount of EUR 237,250 (two hundred thirtyseven thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 2,644,750 (two million six hundred forty-four thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 1,898 (one thousand eight hundred ninety-eight) new ordinary shares, with a par value of EUR125 each, and to pay a share premium of EUR 187.08 (one hundred eightyseven euro and eight cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,407,500 (two million four hundred seven thousand five hundred euro), represented by 19,259 (nineteen thousand two hundred fifty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 237,250 (two hundred thirty-seven thousand two hundred fifty euro)

to an amount of EUR 2,644,750 (two million six hundred forty-four thousand seven hundred fifty euro), represented by 21,157 (twenty-one thousand one hundred fifty-seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by way of the issuance of 1,898 (one thousand eight hundred ninety-eight) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by payment of a share premium of an amount of EUR 187.08 (one hundred eighty-seven euro and eight cent).

All the 1,898 (one thousand eight hundred ninety-eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the actual Majority Shareholder,

so that the amount of EUR 237,437.08 (two hundred and thirty-seven thousand four hundred and thirty-seven euro and eight cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. 21,157 (twenty-one thousand one hundred fifty-seven) ordinary shares and Rising Sun II Holding Ltd holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at of EUR 2,644,750 (two million six hundred forty-four thousand seven hundred fifty euro), represented by 21,157 (twenty-one thousand one hundred fifty-seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-un octobre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91 796,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 octobre 2011,

ET

Rising Sun II Holding Ltd, une société établie sous le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Princeton le 20 octobre 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 888, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen et Maître Martine Schaeffer du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1756 du 20 septembre 2006, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer du 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1176 du 1 juin 2011.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.407.500 (deux millions quatre cent sept mille cinq cents euros) par un montant de EUR 237.250 (deux cent trente-sept mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.644.750 (deux millions six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 1.898 (mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 187,08 (cent quatre-vingt-sept euros et huit cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.407.500 (deux millions quatre cent sept mille cinq cents euros) représenté par 19.259 (dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par le biais d'une augmentation d'un montant de EUR 237.250 (deux cent trente-sept mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.644.750 (deux millions six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros) représenté par 21.157 (vingt et un mille cent cinquante-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'émission de 1.898 (mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le versement d'une prime d'émission d'un montant de 187,08 (cent quatre-vingt-sept euro et huit cents).

Toutes les 1.898 (mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission a été payée par l'actuel associé majoritaire, de sorte que la somme de EUR 237.437,08 (deux cent trente-sept mille quatre cent trente-sept euros et huit cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 21.157 (vingt-et-un mille cent cinquante-sept) parts sociales ordinaires et Rising Sun II Holding Ltd détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.644.750 (deux millions six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros) représenté par 21.157 (vingt et un mille cent cinquante-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2011. LAC/2011/47213. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011

Référence de publication: 2011148805/161.

(110172702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.